

Etang de Rossignol

Règlement de pêche 2019

1. La pêche est réservée aux personnes détenteurs de la carte de la société de pêche « **Le Brochet** » de Tintigny, et qui sont en possession du **permis de pêche de la région wallonne**.
2. Pour information : Le prix de la carte annuelle de la société est de 40 €. Il est de 10 € pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus. Toutefois, les enfants jusqu'à 14 ans inclus accompagnés d'un adulte possédant la carte de la société, peuvent pêcher gratuitement. Le prix de la carte touriste (disponible uniquement en juillet et août), valable 15 jours, est de 20 €. Ces cartes donnent le droit de pêcher sur tout le parcours de la société (Semois, Rulles, Breuvanne, Civanne et étang de Rossignol).
3. La pêche est autorisée tous les jours du 1^{er} mai au 31 décembre.
4. Pêche en « **no-kill** », les prises doivent être obligatoirement relâchées. Les carnassiers peuvent être repris. Il est autorisé d'emporter maximum 5 gardons ou rotengles de 12 cm minimum par jour et par pêcheur.
5. Une seule ligne à main par pêcheur est autorisée.
6. L'usage de la cuillère et autres leurres munis d'un ou plusieurs hameçons triples est interdit, l'usage de la palette est également interdit. Les hameçons doivent être du type « **sans ardillon** », les ardillons écrasés sont tolérés.
7. L'amorçage est limité à 1 kg de mélange par demi-journée et par pêcheur.
8. Il est interdit de se réserver un emplacement de pêche.
9. La pêche à la mouche est autorisée.
10. La pêche est interdite entre le coucher et le lever du soleil.
11. Les pêcheurs doivent impérativement **respecter le calme des riverains et des promeneurs** en s'abstenant de monopoliser les chemins, de faire du bruit et d'abandonner leurs déchets sur le site.
12. L'accès à l'étang en voiture est interdit.
13. La société de pêche cède son droit de pêche lors des journées concours. La pratique de la pêche est dès lors réservée aux organisateurs de ces concours, mais les prescriptions du présent règlement doivent être respectées.
14. Le pêcheur contrevenant encourt une exclusion définitive de la société de pêche avec d'éventuelles poursuites judiciaires. Le matériel de pêche sera saisi dans son intégralité.
15. La surveillance est effectuée par un garde champêtre particulier assermenté, et par les commissaires du club. Pêcher sur le site implique l'acceptation du présent règlement et de ses sanctions.
16. Ce présent règlement ne s'applique pas pour les stages de pêche ou concours organisés par le comité, pour lesquels un règlement modifié peut être mis en place par le comité.